

**MARCHE N° 08256U du 28 août 2008**

**FLOIRAC – EXTENSION DU Groupe SCOLAIRE Louis ARAGON**

**Avenant n° 1**

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président habilité aux fins du présent acte par délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008, portant délégation du conseil au Président, ci-après désignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux

D'une part,

Monsieur VIGNEAUX Thomas, agissant pour le compte de la Société LABASTERE 33, dont le siège social est situé 2, rue Pierre Paul de Riquet – 33610 CANEJEAN,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Par marché n° 08256U en date du 28 août 2008, la Société LABASTERE 33 s'est engagée à réaliser les travaux relatifs au lot n° 4 « Menuiserie aluminium » dans le cadre de l'opération d'extension du groupe scolaire Louis Aragon à FLOIRAC, pour un montant de 97 000 € HT, soit 116 012 € TTC.

La date de démarrage des travaux est fixée au 09 mars 2009, avec un achèvement au 09 avril 2010.

Ces travaux concernent la mise en œuvre de menuiseries extérieures en aluminium sur les locaux en extension et restructurés.

L'évolution rapide de la réglementation en matière d'isolation thermique des bâtiments conduit aujourd'hui à la nécessité d'augmenter la performance de l'isolation thermique des menuiseries prévues au marché, basé sur un programme antérieur à la mise en application de la réglementation actuellement en vigueur.

Le coefficient Uw des menuiseries de l'école maternelle définissant leur performance thermique a été relevé ( $Uw \leq 2,10 \text{ W/M}^2\text{K}$ ).

Pour intégrer la plus value générée pour ces adaptations, des économies ont été recherchées par modification de certaines prestations prévues au marché.

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications des prestations réalisées dans le cadre du marché.

## **2. MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHE**

### 2.1 – Nature

- Augmentation de la performance thermique des menuiseries extérieures de l'école maternelle
- Teinte RAL au choix du maître d'œuvre passé en RAL blanc « standard »
- Châssis de type J (couloir école élémentaire) supprimé (châssis bois existant conservé)

### 2.2 – Incidence financière

Le montant du marché est inchangé

## **3. AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n° 1, les autres clauses du marché 08256U demeurent applicables.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Société LABASTERE 33  
Thomas VIGNEAUX,

Le Président de la  
Communauté Urbaine de Bordeaux  
Vincent FELTESSE,

**MARCHE N° 08257U du 28 août 2008**

**FLOIRAC – EXTENSION DU Groupe SCOLAIRE Louis ARAGON**

**Avenant n° 1**

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président habilité aux fins du présent acte par délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008, portant délégation du conseil au Président, ci-après désignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux

D'une part,

Monsieur SEGONZAC Thierry, agissant pour le compte de la Société SEGONZAC, dont le siège social est situé ZI Camparian Nord – 33870 VAYRES,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Par marché n° 08257U en date du 28 août 2008, la Société SEGONZAC s'est engagée à réaliser les travaux relatifs au lot n° 5 « Plâtrerie / doublage / isolation » dans le cadre de l'opération d'extension du groupe scolaire Louis Aragon à FLOIRAC, pour un montant de 85 473,50 € HT  
soit 102 226,31 € TTC.

La date de démarrage des travaux est fixée au 9 mars 2009, avec un achèvement au 09 avril 2010.

Ces travaux comprennent notamment la réalisation d'un doublage isolant des locaux restructurés et des locaux en extension de l'école maternelle.

L'évolution rapide de la réglementation en matière d'isolation thermique des bâtiments conduit aujourd'hui à la nécessité d'augmenter la performance de l'isolant thermique prévu au marché, basé sur un programme antérieur à la mise en application de la réglementation actuellement en vigueur.

Ainsi, l'isolant en laine végétale de 80 mm initialement prévu pour la maternelle doit être remplacé par un isolant d'épaisseur 100 mm, possédant une résistance thermique supérieure.

Pour intégrer la plus value générée pour ces adaptations, des économies ont été recherchées par la modification de certaines prestations prévues au marché.

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications des prestations réalisées dans le cadre du marché.

## **2. MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHE**

### 2.1 – Nature

- Modification de l'épaisseur de l'isolant thermique en doublage des locaux de l'école maternelle
- Recouplement de comble du local « restauration » de la maternelle supprimé, après avis favorable du bureau de contrôle

### 2.2 – Incidence financière

Le montant du marché est inchangé.

## **3. AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n° 1, les autres clauses du marché 08257U demeurent applicables.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Société SEGONZAC  
Thierry SEGONZAC

Le Président de la  
Communauté Urbaine de Bordeaux  
Vincent FELTESSE

**MARCHE N° 09119U du 2 avril 2009**

**FLOIRAC – EXTENSION DU Groupe SCOLAIRE Louis ARAGON**

**Avenant n° 1**

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président habilité aux fins du présent acte par délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008, portant délégation du conseil au Président, ci-après désignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux

D'une part,

Monsieur RETIERE Thierry, agissant pour le compte de la Société PERCHALEC, dont le siège social est situé 11, rue Jean François de la Pérouse – ZI – 33290 BLANQUEFORT,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Par marché n° 09119U en date du 2 avril 2009, la Société PERCHALEC s'est engagée à réaliser les travaux relatifs au lot n° 2 « Charpente/couverture/étanchéité » dans le cadre de l'opération d'extension du groupe scolaire Louis Aragon à FLOIRAC, pour un montant de 118 000 € HT, soit 141 129 € TTC.

La date de démarrage des travaux est fixée au 13 avril 2009, avec un achèvement au 13 avril 2010.

Ces travaux comprennent notamment la réalisation d'une étanchéité en toiture terrasse des extensions de l'école maternelle, après mise en œuvre d'un isolant thermique.

L'évolution rapide de la réglementation en matière d'isolation thermique des bâtiments conduit aujourd'hui à la nécessité d'augmenter la performance de l'isolant thermique prévu au marché, basé sur un programme antérieur à la mise en application de la réglementation actuellement en vigueur.

Ainsi, l'isolant en laine minérale de 110 mm initialement prévu doit être remplacé par des panneaux de polyuréthane de 120 mm, possédant une résistance thermique supérieure.

Pour intégrer la plus value générée par cette adaptation, des économies ont été recherchées par la modification de certaines prestations prévues au marché.

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications des prestations visée réalisées dans le cadre du marché.

## **2. MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHE**

### 2.1 – Nature

- Modification de la nature de l'isolant thermique sous étanchéité des locaux en extension de l'école maternelle
- Suppression du bandeau PVC du bloc « administration » de l'école maternelle

### 2.2 – Incidence financière

- mise en œuvre isolant polyuréthane 120 mm : + 1 989,00 € HT
- suppression avant toit bloc « administration » maternelle : - 405,60 € HT

Le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant initial	:	118 000,00 € H.T.
- Montant définitif	:	119 583,40 € H.T.

Soit une augmentation de : 1,34 % (+ 1 583,40 € HT).

## **3. PIECES JOINTES**

Le devis joint au présent avenant est considéré comme contractuel.

## **4. AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n° 1, les autres clauses du marché 09119U demeurent applicables.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Société PERCHALEC  
Thierry RETIERE

Le Président de la  
Communauté Urbaine de Bordeaux  
Vincent FELTESSE